

Panorama des épreuves cantonales à l'école obligatoire en 2012, 2016 et 2023

État 2012 (année scolaire 2011-2012)

	Évaluations à visée sommative									
	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	
BE										
FR						x				
GE		x		x		x	x	x	x	
JU						x				
NE	x	x	x	x	x	x		x		
VS				x		x		x	x	
VD		x ²		x ²		x ²		x ²	*	

	Évaluations à visée diagnostique									
	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	
						*				
		x		x			x	x	x	
					x			x		
								x ^a		
		x ^a				x ^a				

* Épreuve élaborée par les établissements scolaires, inscrite dans la loi cantonale (BE et VD).

² VD : Le résultat n'est pris en considération qu'à titre indicatif complémentaire dans la procédure de promotion.

^a : Épreuves à disposition des enseignants, passation libre

État 2016 (année scolaire 2015-2016)

	Évaluations à visée sommative									
	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	
BE										
FR						x				
GE		x		x		x	x	x	x	
JU						x				
NE	x	x	x	x	x	x	x			
VS		x	x	x	x	x	x		x	
VD		x ²		x		x		x	*	

	Évaluations à visée diagnostique									
	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	
						*				
		x ¹		x ¹						x
					x			x		

* Épreuve élaborée par les établissements scolaires, inscrite dans la loi cantonale (BE et VD).

¹ FR-fr : Aucune obligation légale, évaluations de référence proposées selon les besoins/observations avérées.

² VD : Le résultat n'est pris en considération qu'à titre indicatif complémentaire dans la procédure de promotion.

État 2023 (année scolaire 2023-2024)

	Évaluations à visée sommative									
	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	
BE										
FR									x	
GE		x				x			x ³	
JU						x				
NE	x	x	x	x	x					
VS ⁴		x				x			x	
VD		x ⁵		x		x			x ⁶	

	Évaluations à visée diagnostique									
	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	
						x ¹⁻²				

¹ FR-fr : Aucune obligation légale, évaluations de référence proposées selon les besoins/observations avérées.

² FR-fr : Pour une partie des élèves, pour lesquels une information complémentaire est nécessaire pour l'orientation.

³ GE : En 11^e année, EVACOM (certificatives) et Tests d'attentes fondamentales (TAF - résultats non pris en compte pour la promotion, participent au monitoring cantonal du système éducatif et à l'éventuelle entrée en apprentissage plein temps)

⁴ VS-fr : Le Département peut mettre sur pied d'autres épreuves cantonales.

⁵ VD : Le résultat n'est pris en considération qu'à titre indicatif complémentaire dans la procédure de promotion.

⁶ VD : Examen de certificat, placé sous la responsabilité du conseil de direction de chaque établissement, et composé d'une épreuve orale et d'une épreuve écrite. Pour les disciplines Français, Mathématiques, Allemand et Anglais, l'épreuve écrite est cantonale.

 Épreuve inscrite dans la loi scolaire du canton

Source : Commission d'évaluation et d'épreuves communes (COMÉPRO) de la CIIP.

Réalisation des tableaux : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2023).